

Rennes, le 25/10/2023

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-Environnement

Le Directeur de la délégation départementale

à

Affaire suivie par : Jérôme ROCHELLE
Tél. : 02 99 33 34 33
Mèl. : ars-dd35-sante-environnement@ars.sante.fr

Monsieur le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine
D.C.I.A.D
B.I.C.
81, boulevard d'Armorique
35700 RENNES CEDEX

Réf. : ELISE : D1023--6193

Objet : ICPE – Société OD PLAST – BAIS.

Monsieur le Préfet,

Par message du 11 septembre 2023, vous m'avez transmis pour avis le nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée par la société OD PLAST concernant son projet d'augmentation de sa capacité de production à 240 tonnes en pointe (rubrique transformation de polymères) sur la commune de Bais.

Cette société est spécialisée dans la fabrication de tubes et gaines en matières plastiques. Le site transforme par procédé d'extrusion des matières plastiques (Polychlorure de vinyle - PVC et Polyéthylène - PE) qu'il reçoit sous forme de billes ou de poudre. Ses produits finis sont destinés à la grande distribution et aux industriels.

Le site est implanté au lieu-dit Bêru. Les premières habitations sont situées en limite de propriété, au Sud-Est du site. D'autres habitations, ainsi que le bourg de Bais, se situent en périphérie du site (entre 200 m et 1 km). Des parcelles agricoles sont limitrophes sur les parties Nord, Sud et Ouest du site.

Le précédent dossier avait fait l'objet d'un avis ARS daté du 26 septembre 2022 qui formulait des observations sur l'évaluation des risques sanitaires pour les populations riveraines et sur l'impact sonore.

Ce nouveau dossier, qui doit répondre à ces observations, appelle de ma part les commentaires suivant :

1) Sur l'alimentation en eau du site

Je rappelle que les obligations d'entretien et de vérification périodiques des ensembles de protection contre les retours d'eau imposées par le code de la santé publique (articles R1321-57 et R1321-61) devront être respectées.

La consommation d'eau est estimée à 2 000 m³ par an (2 115 m³ en 2022). Le refroidissement du process industriel, le broyage sous eau et le nettoyage des locaux utilisent de l'eau du réseau en plus des usages sanitaires pour le personnel.

Je note la présence d'un forage sur le site qui n'est plus utilisé et qui ne le sera toujours pas dans le cadre du futur projet. Il me semble que la question de son rebouchage dans les règles de l'art mérite d'être posée car il peut constituer un risque d'infiltration de polluants dans les eaux souterraines en cas d'incident sur le site.

.../...

2) Sur l'évaluation des risques sanitaires pour les populations riveraines

Le dossier présente « une évaluation des incidences sur la santé (page 144) » qui a pour objectif de démontrer que le fonctionnement de l'établissement ne sera pas de nature à présenter des risques pour la santé des riverains.

Les émissions atmosphériques associées aux activités du site sont notamment liées :

- aux process de traitements mécaniques (poussières),
- à la chauffe des matières premières (composés organiques volatils - COV).

Les installations sont équipées d'un cyclo-filtre qui capte les poussières et d'un filtre à manche. L'installation future captera l'ensemble des émissions qui seront évacuées en deux points de rejets qui fonctionneront en alternance.

Le flux moyen de poussières mesuré sur l'installation actuelle s'élève à 0,003 kg/h sans prendre en compte les émissions liées au broyage. Le dossier précise que « **les rejets de poussières en fonctionnement maximal de l'établissement augmentent significativement sous le double effet de l'augmentation de la production et de la captation des émissions du broyage à sec** ». **Le raccordement de toutes les installations émettrices de poussières à un système d'aspiration centralisé équipé de filtres à manches doit permettre de ne pas générer de concentrations significatives de poussières dans les rejets.**

Concernant les composés organiques volatils non méthaniques, le rejet actuel s'élève à 0,01 kg/h. le dossier précise « **qu'une hausse jusqu'à 0,027 kg/j est attendue au regard de l'augmentation de la production. Le flux sera significativement inférieur à 2 kg/h** ».

Je note que les rejets feront l'objet d'une surveillance annuelle pour les poussières et les composés organiques volatils. Cette surveillance devra permettre de valider les hypothèses formulées par le pétitionnaire s'agissant des faibles émissions de poussières et de composés organiques volatils générées par le futur projet.

Par ailleurs, les émissions liées à la chauffe des matières plastiques sont discutées (paragraphe III-2.3.4 pages 122 et 123). Les matières plastiques sont chauffées en début du procédé d'extrusion pour pouvoir être transformées : le PVC à 150 °C et le PE à 190 °C. Le dossier précise que « **les matières sont chauffées au moyen de résistances électriques (colliers chauffants) dont la température est mesurée en continu. Aucun rejet gazeux lié à la chauffe des matières plastiques n'est donc attendu** ».

Les températures de chauffe des résistances électriques des lignes d'extrusion sont relevées toutes les 8 heures et consignées. **Ce dispositif de traçabilité devra être maintenu dans le cadre du projet ainsi que les consignes à mettre en œuvre en cas d'anomalies.**

Le pétitionnaire conclut à l'acceptabilité des incidences sur la santé liée à son futur projet. Il conviendra de la valider au vu des résultats de la surveillance annuelle sur les poussières et les composés organiques volatils.

3) Sur l'impact sonore

Les principales émissions sonores du site sont notamment liées :

- aux équipements de procédé (extrudeuses et scies),
- aux installations groupes froids,
- aux broyeurs et au dépotage de matières plastiques en silo.

Le nouveau dossier présente une évaluation de l'impact sonore du projet. Il donne également les résultats du dernier contrôle acoustique réalisé en juin 2022. Le rapport montre des non-conformités vis-à-vis des émergences nocturnes et des niveaux conformes en limite de propriété de jour comme de nuit.

L'évaluation de l'impact sonore a bien été complétée conformément à ma demande.

La modélisation a consisté à intégrer dans un modèle numérique (logiciel CADNAA) les données du projet afin de simuler les niveaux sonores et les émergences qui seront atteints lors du fonctionnement de l'établissement, dans les conditions décrites par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation.

Les résultats de la modélisation montrent la conformité aux valeurs limites de bruit imposées par la réglementation applicable (émergences et niveaux en limite de propriété), sous réserve de mise en œuvre des mesures de réduction décrite au paragraphe I.2.5.3 du dossier.

Ces éléments sont donc recevables. Ils devront être validés par une campagne de mesures acoustiques lorsque l'installation sera en fonctionnement dans sa configuration future.

Après examen de cette demande d'autorisation, et au vu des commentaires formulés dans ce courrier, je vous informe que j'émet un avis favorable sous réserve que :

- 1) le forage soit correctement protégé de toute possibilité d'infiltration accidentelle ou bien rebouché dans les règles de l'art ;
- 2) la surveillance annuelle des rejets atmosphériques confirme les très faibles concentrations en poussières et en composés organiques volatils ;
- 3) la campagne de mesures acoustiques démontre la conformité réglementaire des activités du site.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la délégation
départementale d'Ille-et-Vilaine,



David LE GOFF